

- 358.** Arrêté dispensant le sieur Vahinemate a Marutova de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère à l'effet de contracter mariage. 260
- 359.** Arrêté dispensant la demoiselle Tere a Tairakau de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère à l'effet de contracter mariage. 260
- 360.** Arrêté dispensant le sieur Maie a Matahuna de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère à l'effet de contracter mariage..... 260
- 361.** Arrêté dispensant le sieur Hoara a Oopa de la production de l'acte de décès de sa première épouse à l'effet de contracter mariage..... 261

361 à 371. Nominations, Mutations, etc.....

N° 331. — CIRCULAIRE ministérielle. — *Au sujet de l'envoi au Dépôt des papiers publics des colonies des documents dont la transmission est exigée par l'édit de 1776.*

Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs généraux et Gouverneurs des Colonies.

(Colonies. — Service du Personnel. — 2^e bureau.)

Paris, le 24 juin 1902.

MESSIEURS, — J'ai été amené à constater que les papiers dont la transmission au Département est exigée par l'édit de 1776, n'étaient pas régulièrement envoyés et que certaines colonies attendaient même plusieurs années avant de les expédier en France. C'est là une négligence dont les conséquences peuvent entraîner les plus graves inconvénients, au point de vue des intérêts des personnes, et que par suite je désire voir cesser.

J'ai donc l'honneur de vous rappeler que les transmissions de chaque année doivent être faites dans les huit premiers mois au plus tard de l'année suivante. Les actes de 1899 et 1900 doivent être expédiés dès maintenant à l'Administration centrale, et ceux de 1901 devront lui être adressés avant la fin du mois de septembre prochain.

Je vous prie de tenir la main à ce que les envois soient faits à l'avenir avec la plus grande régularité et en conformité des indications qui précèdent.

Recevez, etc.

Le Ministre des Colonies,
Signé : DOUMERGUE.